## MAIRIE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

## CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE A SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (53)

Date et heure limites de réception des offres : jeudi 14 novembre 2019 à 12h00

## Mairie de Saint-Aignan-sur-Roë

8 bd Charles de Gaulle 53390 Saint-Aignan-sur-Roë

Horaires d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

# SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
	1.1 - Objet	3
	1.2 - Mode de passation	3
	1.3 - Type et forme de contrat	3
	1.4 - Décomposition de la consultation	3
2	- Conditions de la consultation	
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	
	2.4 – Variantes libres	
	2.5 – Variantes obligatoires	4
	2.6 - Options obligatoires	
	2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité	
3	- Les intervenants	
	3.1 – Maîtrise d'ouvrage	
	3.2 - Maîtrise d'œuvre	
	3.3 - Contrôle technique	
	3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	
	3.5 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
4	- Conditions relatives au contrat	
	4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
5	- Contenu du dossier de consultation	
	- Présentation des candidatures et des offres	
_	6.1 - Précisions sur les interdictions de soumissionner, la capacité économique, financière,	
	technique et professionnelle des candidats et sur les niveaux minimum éventuels de capacité	
	requis	8
	6.2 - Documents à produire	
	6.3 - Visites sur site	
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	7.1 - Transmission électronique	
8	- Examen des candidatures et des offres	
_	8.1 - Sélection des candidatures et des offres	
	8.2 - Attribution des marchés	
	8.3 - Suite à donner à la consultation.	
	8.4 – Attribution du marché	
9	- Renseignements complémentaires	
_	9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
	9.2 - Procédures de recours	

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire de Saint-Aignan-sur-Roë (53)

L'adresse des travaux est la suivante : 4 rue de l'Etang 53390 Saint-Aignan-sur-Roë

Date prévisionnelle de démarrage chantier : période de préparation janvier 2020 – démarrage chantier février 2020.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ( ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ) .

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché sur la base des offres initiales, éventuellement complétées suite aux demandes de précision ou de complément, et se réserve la possibilité de négocier.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot est un marché public.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 14 lots définis ci-après et attribués par marchés séparés :

Lot n° 01: INSTALLATION DE CHANTIER - GROS OEUVRE

Lot n° 02: VOIRIE - RESEAUX DIVERS

Lot n° 03: CHARPENTE BOIS – ISOLATION - BARDAGES BOIS

Lot n° 04: COUVERTURE METALLIQUE – BARDAGE METALLIQUE - SERRURERIE

Lot n° 05: MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS

Lot n° 06: CLOISONS - DOUBLAGES

Lot n° 07: CARRELAGE – FAIENCE

Lot n° 08: MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 09: PEINTURE - SOLS SOUPLES

Lot n° 10: PLOMBERIE

Lot n° 11: CHAUFFAGE – VENTILATION

Lot n° 12: ELECTRICITE

Lot n° 13: PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lot n° 14: ESPACES VERTS

Chaque candidat est autorisé à se présenter sur un ou plusieurs lots. Cependant les candidats feront une offre distincte pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer.

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. La simple remise de l'offre engage le ou les soumissionnaires quand bien même cette offre ne comporterait pas d'acte d'engagement signé.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements. »

## 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le maître d'œuvre.

Le financement des travaux sera assuré par subventions (Région, Département, ADEME ......), emprunt et fonds propres du budget de la collectivité.

#### 2.4 - Variantes libres

Les variantes libres par rapport aux exigences du cahier des charges ne sont pas autorisées.

#### 2.5 – Variantes obligatoires

Le soumissionnaire a l'obligation de répondre aux variantes obligatoires. A défaut son offre est irrégulière.

Lot n°03: CHARPENTE BOIS - ISOLATION - BARDAGE BOIS

N°1 03.02.01 Poteau MELEZE

N°2 03.02.01 Poteaux CHATAIGNER

N°3 03.03.02.02 Bardage bois MELEZE

N°4 03.03.02.03 Bardage bois CHATAIGNER

Lot n°05: MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ET ALU

N° 1 05.01.01.09 Menuiserie bois MELEZE

## 2.6 - Options obligatoires

L'option obligatoire (portant en général sur des aspects techniques) est un élément accessoire du marché que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou pas. Si une option obligatoire est proposée, le soumissionnaire a l'obligation d'y répondre. A défaut son offre est irrégulière.

Lot n°05: MENUISERIE EXTERIEUR BOIS ET ALU

05.01.01.09 Store extérieurs textile

Lot n°08: MENUISERIES INTERIEURES

08.01.04.06 Caissons mobiles pour rangements

#### 2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est la Mairie de Saint-Aignan-sur-Roë. La personne signataire du marché est le Maire.

Dès la notification du marché, le maître d'ouvrage désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

#### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les architectes HUITOREL ET MORAIS, la personne physique chargée de la mission étant M. HUITOREL Gaël :

#### **HUITOREL ET MORAIS**

2 place de l'Église - 35890 Bourg-des-Comptes 07 67 36 11 92

atelier@huitoreletmorais.fr

Le bureau d'étude Fluides est assuré par : THALEM Ingénierie

Bat 5 - centre d'affaires CICEA -rue du Courtil - 35170 Bruz

Tél: 02 99 05 30 10 thalem@thalem-ing.fr

Le bureau d'études acoustique est : ACOUSTIBEL

22 rue de Turgé - 35310 Chavagne Tél : 02 99 64 30 28 rennes@acoustibel.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base sans EXE et avec VISA des études d'exécution réalisées par le titulaire du marché.

#### 3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par la société SOCOTEC. La personne physique chargée de la mission est M. AUSSANT Olivier :

#### SOCOTEC

Parc Technopole - Bâtiment C – Rue Louis de Broglie - 53810 CHANGE 02 43 59 44 00 olivier.aussant@socotec.com

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

- mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP,
- mission **PS** relative à la sécurité des personnes en cas de séisme ( obligatoire pour un établissement avec enfants),
- mission Hand relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- mission **attestation** de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (obligatoire en fin de chantier)
- mission **TH** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
- mission **Pha** relative à l'isolation acoustique

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération est assurée par la société :

#### Pbudo53

11, place de l'église - Châtres la Forêt -53600 EVRON 02 43 01 93 06 / 06 47 72 39 75 budo53@gmx.fr

La personne physique chargée de la mission est M. BOUDEAU Patrice

#### 3.5 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la société MAPACO :

**MAPACO** - MARYSE PAPIN CONSEIL 8, rue des Demoiselles - 53 210 ARGENTRÉ 06 30 13 07 12 mapaco@live.fr

La personne physique chargée de la mission est Mme PAPIN Maryse

## 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au C.C.A.P. et ne peut en aucun cas être modifié.

#### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

Document
01. Règlement de la consultation
02. Acte d'engagement
03. CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
04. CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
05. DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
06. DPGF des lots techniques (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
07. Planning général
08. Carnet de pièces graphiques
09. PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé)
10. Etude de sols G2 AVP
11. Notice acoustique
12. Rapport d'étude thermique RT2012
13. RICT

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité https://demat.centraledesmarches.com/7049501 et ne peut pas être envoyé par courriel ou sur tout autre support électronique.

Les modifications au dossier de consultation des entreprises seront communiquées aux candidats uniquement par le biais du site de ce profil d'acheteur.

L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de s'être identifié avec une adresse mail valable et pertinente sur ce profil d'acheteur pour pouvoir être tenu informé de ces modifications en temps utiles.

Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

#### 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Consultation n°: 2 / 2019

# 6.1 - Précisions sur les interdictions de soumissionner, la capacité économique, financière, technique et professionnelle des candidats et sur les niveaux minimum éventuels de capacité requis

Les interdictions de soumissionner retenue pour cette procédure sont celles mentionnées dans le code de la commande publique (ex articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics).

Il n'est exigé aucun niveau minimum de capacité spécifique mais les candidats doivent présenter l'ensemble des garanties économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations telles que décrites dans le dossier de consultation des entreprises.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen.

Pour justifier ces capacités, le candidat peut également joindre les mêmes informations pour ses cotraitants ainsi que celles pour d'autres opérateurs économiques à condition qu'il apporte la preuve qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

## 6.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

## A) Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (imprimé Cerfa DC1 ou équivalent dûment complétée),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé Cerfa DC2 ou équivalent), par lequel chaque candidat ou chaque membre du groupement atteste de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en tenant compte des niveaux minimums de capacité demandés à l'article 6.1 ci-dessus, ce document devra être accompagné des documents suivants:
  - Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
  - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin), et éventuellement de photographies des réalisations.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### B) Pièces de l'offre :

- Un acte d'engagement complété et signé, pour chaque lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne (la remise de ce document est facultative voir encadré ci-dessous);
- La décomposition du prix global forfaitaire, par lot ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra les éléments suivants :
  - Description de la qualité des moyens humains affectés au chantier,
  - Description de la qualité des matériaux, et matériels proposés pour la réalisation des travaux,
  - Description des mesures prises pour assurer la maîtrise environnementale et le recyclage des déchets,
  - Description des mesures prises par l'entreprise pour tenir les délais, intégrant un planning d'exécution détaillé précisant les différentes phases du chantier et le nombre de compagnons sur chacune des phases,
  - Description des modalités d'exécution proposées par le soumissionnaire. Le soumissionnaire décrira notamment l'ordre dans lequel il prévoie de réaliser les prestations, en tenant compte des contraintes du cahier des charges et du calendrier prévisionnel d'exécution.
  - Description de références de type et de taille similaires au présent projet.
- La ou les déclarations des sous-traitants que le soumissionnaire souhaite déclarer dès la remise de l'offre; dans cette hypothèse, le soumissionnaire joindra le formulaire « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance lors de la soumission de l'offre», complété, ou tout autre document équivalent, à l'appui de son offre.

#### Nota:

- il n'est pas exigé des candidats qu'ils remettent l'ensemble de documents joints au D.C.E. qui constituent le projet de contrat ; leur attention est cependant attirée sur le fait que la remise d'une offre vaut acceptation sans réserve du C.C.A.P. et des documents contractuels.

L'acte d'engagement complété et signé sera demandé à l'attributaire du marché, si ce document n'a pas été joint à l'offre initiale.

#### 6.3 - Visites sur site

La visite de site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

## 7.1 - Transmission électronique

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation est obligatoire pour tous les travaux supérieurs à 25  $000 \in HT$ . La transmission des documents se fait donc exclusivement par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat.centraledesmarches.com/7049501

Toute candidature sur support papier sera rejetée.

Les candidats sont invités à fournir au moins un exemplaire en format PDF A des documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. Par ailleurs le nombre de caractères composant le nom de chaque fichier doit être inférieur ou égal à 35 caractères.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures et des offres

L'absence de l'une des pièces énoncées à l'article 6.2 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur offre ou de leur demander tout éclaircissement notamment en cas d'erreur ou d'incohérence constatée dans l'offre.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Coefficient
1-Prix des prestations (60 X le prix proposé le plus bas / prix entreprise )	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

**Pour l'appréciation du critère prix**, seul le montant HORS TAXE figurant à l'acte d'engagement sera pris en compte.

Le critère sera noté sur 60, étant précisé que la note de 60 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour l'appréciation du critère valeur technique il sera fait application des sous-critères suivants :

- Qualité des ressources humaines et des moyens matériels : 10 points,
- Qualité des mesures pour la maîtrise environnementale et le recyclage des déchets : 5 points,
- Qualité des références : 10 points,
- Qualité des propositions pour tenir les délais : 5 points,
- Qualité de la méthodologie proposée par le candidat : 10 points.
- La somme de ces quatre notes permettra d'établir le classement final et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicataire examinera l'offre de base des candidats, les variantes obligatoires et les options obligatoires, pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères pondérés définis ci dessus.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. À l'issue de cette phase de négociation éventuelle, un deuxième classement des offres sera effectué.

Les négociations se feront à la seule initiative du maître d'ouvrage, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Les échanges (demande de complément de candidature si l'acheteur le juge utile, demande de précisions éventuelles, information des candidats que leurs offres n'a pas été retenue...etc.) avec les candidats ayant remis une offre se feront par voie électronique soit au moyen de courriels envoyés par l'acheteur soit au moyen de courriels envoyés par le profil d'acheteur.

Les soumissionnaires s'attacheront donc à faire figurer dans leur candidature, une adresse mail valide et pertinente à cette fin, cette adresse devant être mentionnée de manière prioritaire dans le formulaire DC1.

Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

La non prise en compte des demandes ou informations du pouvoir adjudicateur du fait de la mention dans la candidature d'une adresse erronée ou non pertinente ou d'une absence de vigilance du candidat ne sera pas opposable au pouvoir adjudicateur.

#### 8.4 – Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat ayant présenté l'offre la mieux classée que sous réserve que l'acheteur soit en possession des documents ci-après :

- les documents demandés.
- l'acte d'engagement complété et signé,
- en cas de présentation sous la forme d'un groupement :
  - les documents attestant de la transformation du groupement si une telle transformation est requise,
  - les documents d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement.
- en cas de déclaration d'un sous-traitant au moment de l'offre :
  - la « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance lors de la soumission de l'offre » selon modèle joint au DCE ou équivalent, complétée et signée,
  - l'attestation sur l'honneur du sous-traitant selon modèle annexé au formulaire « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance lors de la soumission de l'offre » joint au D.C.E ou équivalent.
  - l'attestation d'assurance décennale pour l'ensemble des lots.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Par ailleurs, il sera procédé à la rematérialisation de l'offre du soumissionnaire. Que l'acte d'engagement ait été signé ou non, il devra fournir un acte d'engagement sous format papier signé en original de manière manuscrite.

A tout moment, l'acheteur peut mettre fin à la procédure.

Si ces documents n'ont pas déjà été fournis ou si le candidat n'a pas communiqué d'informations permettant de télécharger gratuitement les documents concernés à l'appui de sa candidature, ils seront demandés par l'acheteur et devront être remis dans les délais impartis par celui-ci.

Si le candidat retenu ne peut les produire les documents précités dans les délais, son offre est rejetée.

L'acheteur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

# 9 - Renseignements complémentaires

#### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard le **25 octobre 2019 à 17h**\*\* auprès de :

Pour les renseignement(s) administratif(s):
MAPACO MARYSE PAPIN CONSEIL
53 210 ARGENTRÉ
06 30 13 07 12
mapaco@live.fr

Pour les Renseignement(s) technique(s): HUITOREL ET MORAIS ARCHITECTES 35890 Bourg-des-Comptes 07 67 36 11 92 atelier@huitoreletmorais.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :  $\frac{1}{1000} \frac{1}{1000} \frac{$ 

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises s'étant identifié sur le profil d'acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

<sup>\*\*</sup> toute question posée après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte.

L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de s'être identifié avec une adresse mail valable et pertinente sur ce profil d'acheteur pour pouvoir être tenu informé de ces modifications en temps utiles.

Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

#### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nantes, dont les coordonnées sont les suivantes :

6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES CEDEX 1

Tel: 0240994600 Fax: 0240994658

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.